



FONDATION
POUR LA BIODIVERSITÉ
ET LA FAUNE DU QUÉBEC
DEPUIS 1984

PROTÉGER LES HABITATS – VOLET PRINCIPAL

DATES LIMITES : 1^{ER} OCTOBRE ET 15 MARS

DOCUMENT D'INFORMATION

MISE À JOUR : AOÛT 2026



TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU PROGRAMME	2
OBJECTIFS	3
ORGANISMES ADMISSIBLES.....	3
TERRITOIRE D'INTERVENTION.....	3
CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES	4
PRIORITÉS.....	6
ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	6
AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES.....	6
CRITÈRES D'ÉVALUATION	8
COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	9
DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE	10
OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....	10
RENSEIGNEMENTS	12
ANNEXE I	13
ANNEXE II	14
ANNEXE III	16
ANNEXE IV	17

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le sud du Québec abrite une biodiversité exceptionnelle, mais constitue aussi le territoire le plus anthropisé de la province. L'urbanisation, l'exploitation agricole et le développement d'infrastructures (transport, énergie, télécommunication, etc.) ont mené à une réduction importante de la superficie occupée par les milieux naturels, en particulier sur les terres privées. Les milieux humides, les boisés isolés, les forêts riveraines et les prairies naturelles y sont de plus en plus rares ou de superficies insuffisantes pour conserver une qualité d'habitat intéressante pour la biodiversité. Le tout affecte la santé des écosystèmes, la connectivité écologique et la capacité de la biodiversité à s'adapter aux changements climatiques. Dans ce contexte, la conservation en terres privées joue un rôle essentiel pour protéger les milieux naturels encore intacts, restaurer des habitats et maintenir les fonctions écologiques, là où le territoire est le plus habité et le plus menacé.

Afin de répondre à ces divers enjeux, le programme *Protéger les habitats - Volet principal* offre une aide financière aux initiatives de protection des habitats fauniques et floristiques à haute valeur écologique afin de permettre la création d'aires protégées en terres privées. Il vise l'engagement volontaire des citoyens dans la protection de la biodiversité.

Menaces prioritaires

Afin de soutenir la protection durable des milieux naturels et de renforcer leur intégrité écologique, ce programme cible les principales menaces identifiées au Québec qui visent à soustraire certains habitats de toute forme de développement ou d'altération anthropique. Ainsi, les objectifs du programme sont directement liés à ces menaces que sont : l'expansion résidentielle et commerciale qui entraîne la perte irréversible de milieux sensibles, l'exploitation forestière qui altère la structure des habitats, le développement des infrastructures de transport qui fragmente les écosystèmes et la fréquentation récréative non encadrée qui perturbe l'intégrité des sites protégés.

Les initiatives soutenues par le programme doivent viser à aborder ces menaces de manière concrète et concertée.

Les menaces présentées dans ce tableau font référence au document produit par le Gouvernement du Québec intitulé *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité*¹.

Menaces standardisées priorisées par la Fondation	Définition
1. Développement résidentiel et commercial	Toute installation anthropique et/ou utilisation non agricole du territoire dont l'empreinte écologique est importante.
5.3 Coupe et récolte de bois	Récolte d'arbres en milieu naturel à des fins de production de bois ou de fibres.
4.1 Routes et voies ferrées	Développement, entretien et présence du réseau de transport terrestre.
6.1 Activités récréatives	Activités réalisées en nature dont l'impact écologique est généralement faible, effectuées pour des raisons récréatives et situées hors des réseaux routiers, mais qui affectent les habitats.

¹ : MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2021). *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité – Définitions pour le Centre de données sur la conservation (CDC) du Québec v1.0*, Gouvernement du Québec, Québec, 26 p.

OBJECTIFS

En tenant compte des menaces, le programme propose une approche ciblée pour identifier, protéger et gérer efficacement les milieux naturels jugés prioritaires. Il vise à assurer la protection durable des milieux naturels à forte valeur écologique, fragilisés par les activités humaines. Il accorde une attention particulière au maintien et au renforcement de la connectivité écologique entre les aires protégées, un élément clé pour favoriser les déplacements des espèces, la résilience des écosystèmes et l'équilibre des réseaux naturels à l'échelle régionale.

Les objectifs du programme sont :

- Améliorer les connaissances sur les habitats fauniques et floristiques à haute valeur écologique afin de prioriser leur protection;
- Consolider la protection des milieux naturels par l'établissement de nouvelles aires protégées et conservées;
- Assurer l'intendance des milieux naturels protégés pour préserver leur intégrité écologique.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé légalement constitué peut soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme.

Le programme cible la clientèle des organismes de conservation du Québec, c'est-à-dire tout organisme de conservation sans but lucratif, fiducie foncière ou d'utilité sociale qui a inscrit dans ses lettres patentes ou acte constitutif que sa mission principale est la préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Dans le cas des OBNL/personnes morales, une disposition des lettres patentes devra clairement indiquer qu'en cas de dissolution de l'organisme, les terrains lui appartenant seront cédés à un organisme poursuivant une mission analogue.

D'autres organismes pourraient être admissibles tels que les municipalités, et ce, dans la mesure où elles feront la démonstration que la vocation de conservation du milieu naturel ciblé sera garantie et maintenue à long terme / perpétuité (ex. : démarches de reconnaissance d'une Réserve naturelle, servitude de conservation, copropriété avec une ONG de conservation). D'autres organismes, instituts d'enseignement, sociétés en nom collectif, communautés religieuses ou communautés autochtones sont admissibles s'ils démontrent que le projet va permettre d'obtenir une garantie de protection à long terme, et ce, avec la collaboration d'un organisme de conservation.

Prendre note que les particuliers ne sont pas admissibles au programme.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'ensemble du territoire privé du Québec où se situent les habitats naturels à haute valeur écologique, dont les suivants :

- **Habitats d'importance pour la survie d'une espèce en danger** : les sites essentiels à la reproduction ou importants pour la survie des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du gouvernement du Québec et dont les menaces sont reconnues;
- **Habitats à haute valeur écologique d'intérêt provincial ou régional** : les milieux naturels jugés d'intérêt en fonction de leur rareté ou de leur caractère exceptionnel dont la richesse de la biodiversité est reconnue et démontrée ou qui sont essentiels au cycle vital d'une espèce en particulier;

- **Corridors écologiques** : les milieux naturels permettant le déplacement de la faune en toute sécurité d'un secteur de grande valeur écologique à l'autre ou qui contribuent à la connectivité écologique entre les différents milieux naturels déjà conservés.

Les milieux naturels de moins grande valeur écologique, mais reconnus dans un exercice de planification et jugés prioritaires pour maintenir la connectivité ainsi que les terres dégradées, mais prioritaires à restaurer afin de permettre le rétablissement d'un milieu naturel ou sa mise en valeur pourraient également être considérées admissibles.

CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Le programme comporte deux principaux champs d'intervention répartis en trois axes :

➤ **Acquisition de connaissances et planification (Axe 1)**

L'acquisition de nouvelles connaissances permet de guider les actions à mettre en œuvre pour protéger les habitats à haute valeur écologique. Ainsi, diverses actions d'acquisition de connaissances et de planification territoriale sont admissibles.

Par exemple :

- Caractérisation et inventaires de terrains visés par des initiatives de protection (ex. cahier de propriétaires, rapport de documentation de base);
- Projets de recherche visant l'amélioration des outils et stratégies de conservation;
- Activités de partage de données scientifiques auprès d'intervenants clés;
- Développement d'outils qui soutiennent des activités de protection (ex. géomatique);
- Acquisition de données permettant d'identifier des zones prioritaires pour la conservation;
- Analyses de connectivité écologique;
- Atlas des milieux d'intérêts pour une écorégion;
- Plans de conservation de différents types (aires naturelles, secteurs prioritaires, zone périphérique des parcs nationaux, territoire municipal ou régional, etc. ;
- Planification stratégique ou plan d'action pour la conservation et/ou la connectivité d'un territoire donné.

➤ **Protection (Axe 2)**

Ce champ d'intervention constitue la priorité du programme en soutenant l'acquisition stratégique de terrains voués à la conservation. Il vise à renforcer et diversifier le réseau de milieux naturels protégés, principalement du sud Québec.

Démarchage

Cette activité comprend les actions préalables en vue de créer une aire protégée (AP) ou de faire reconnaître une Autre mesure de conservation efficace (AMCE ¹). Par exemple :

¹ Les Autres mesures de conservation efficaces (AMCE), un concept introduit en 2021 dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN, art.2), visent à reconnaître la contribution de zones qui ne sont pas des aires protégées (AP), mais qui génèrent des résultats positifs, durables et efficaces pour la conservation *in situ* de la biodiversité à long terme, et ce, en complémentarité avec les AP

Pour qu'elles puissent s'inscrire au Registre des AMCE au Québec, les AMCE doivent suivre les *Lignes directrices pour l'adaptation et la reconnaissance d'autres mesures de conservation efficaces (AMCE) en milieu continental au Québec* établies par le MELCCFP

Référence : www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/autres-mesures-conservation-efficaces.htm

Pour déposer une proposition d'AMCE, veuillez vous référer à Nature Québec qui est responsable de recevoir les demandes et de les analyser
Nature Québec : www.naturequebec.org/projets/amce/

- Visites de terrain, cartographie et/ou rapport écologique spécifique à la propriété visée ;
- Démarches ciblées et négociations avec un propriétaire (préparation du rapport de juste valeur marchande, discussions sur les restrictions d'usages d'une servitude, etc.);
- Préparation d'une proposition en vue de faire reconnaître un milieu naturel à titre d'AMCE.

Acquisition

Actions menant directement à la conclusion d'une transaction notariée permettant au promoteur du projet de devenir propriétaire des titres de propriété ou d'une servitude. Pour présenter un projet, l'organisme doit présenter une lettre d'intention du propriétaire indiquant qu'il souhaite s'engager formellement dans une démarche de protection légale.

- Activités en lien avec le processus d'acquisition tel que le rapport d'évaluation de la juste valeur marchande, le rapport sur les titres de propriétés, un rapport d'arpentage (si lotissement), la préparation de l'option d'achat, la rencontre avec le notaire, etc. ; Acquisition de titres de propriété (achat ou donation) ou de servitudes perpétuelle (réelle ou personnelle) à des fins de conservation ;
- Constitution d'un fonds de gestion ou de dotation à long terme des propriétés.

➤ **Intendance (Axe 3)**

Cet axe vise la mise en œuvre d'activités d'intendance (suivi, aménagement, restauration et mise en valeur) de milieux naturels protégés déjà acquis ou gérés par un organisme de conservation, et ce, dans le respect de la capacité du support du milieu et pour veiller à la sécurité des usagers.

- Plans de gestion d'une propriété conservée ou d'un secteur prioritaire ;
- Inventaires de base, rapport de documentation ;
- Visite de suivi de propriétés, suivi des impacts des visiteurs, rapport de visite terrain ;
- Signalisation (affiches indiquant les usages permis) et balisage des limites de propriété ;
- Sécurisation des accès afin de régler une problématique d'accès non autorisé (encadrement des usages, patrouille, surveillance, fermeture de sentiers ou accès illicites) ;
- Activités en lien avec les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (inventaires, restauration et aménagement) ;
- Aménagements fauniques ;
- Activités d'entretien en lien avec la lutte aux espèces exotiques envahissantes (ex. : suivis de colonies et activités de contrôle) * ;
- Activités de restauration (retrait de déchets, démolition de petits bâtiments, végétalisation) ; *
- Entretien d'infrastructures (réfection de ponts, passerelles, clôtures, chemins, sentiers) ;
- Aménagement d'infrastructures légères (ex. : panneaux d'interprétation sur la faune et la biodiversité, sentiers, plate-forme) *.

*Ces activités concernent de petits aménagements qui ne nécessitent pas de plans et devis ou de planification de grande envergure. La prise de contact avec un gestionnaire de programme est fortement recommandée pour ces d'activités afin de déterminer si elles font plutôt l'objet d'un projet à déposer dans un autre programme de la Fondation.

PRIORITÉS

Le tableau suivant présente le niveau de priorité qui sera accordé aux projets selon le champ d'intervention principal du projet.

Champ d'intervention	Priorité
Protection (Axe 2)	1
Acquisition de connaissances et planification (Axe 2)	2
Intendance (Axe 3)	3

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Activités récurrentes liées à la mission d'un organisme ;
- Projets pour lesquels l'acte d'acquisition a déjà été signé ;
- Projets qui ne visent pas spécifiquement la protection des habitats naturels ;
- Création ou soutien d'un réseau d'observation et de suivi de population faunique ou floristique ;
- Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage ;
- Activités de sensibilisation destinées au grand public et production d'outils ou de matériel de sensibilisation (matériel pédagogique, panneaux d'interprétation, etc.) ;
- Activités récurrentes liées à la mission d'un organisme, par exemple, la réalisation d'exercice de concertation sur des enjeux environnementaux ;
- Élaboration d'un plan de gestion pour une propriété ;
- Tous travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou détérioration d'habitats (mesures de compensation) ;
- Tous projets qui portent sur des dommages causés par la faune ;
- Tous projets qui portent sur des préoccupations environnementales d'ordre général comme la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides ou la gestion des matières résiduelles.

AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur plusieurs années selon le type de projet et l'axe d'intervention choisi. Un organisme peut présenter un projet ciblant seulement l'axe 1, 2 ou 3 séparément. Toutefois, **les axes 2 et 3 peuvent être soutenus simultanément** dans un même projet.

Le montant de l'aide financière accordée peut couvrir un maximum de 75 % des coûts totaux admissibles. Pour être jugées admissibles, les dépenses devront avoir été engagées à partir de la date limite de dépôt d'une demande d'aide financière, à l'exception des rapports d'évaluation de la juste valeur marchande et des rapports de caractérisation écologiques, tous deux considérés admissibles si réalisés au maximum 6 mois avant la date limite de dépôt de projets.

- Un projet pourrait bénéficier du partenariat *Accélérer la conservation dans le sud du Québec (ACSQ)* s'il est jugé admissible aux modalités. (Voir l'annexe I pour plus de détails). Dans ce contexte, l'aide financière sera allouée sur la base des projets soumis lors des appels à projets de septembre 2025 à mars 2027. Tous les

projets bénéficiant de l'aide financière provenant de ce partenariat devront se terminer au plus tard le **15 décembre 2027**.

Coûts à l'hectare : la Fondation portera une attention particulière aux coûts à l'hectare demandé des projets déposés. L'aide maximale accordée pourrait ne pas dépasser 15 000 \$ / le ha.

Seules les dépenses directes jugées essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Celles-ci incluent les déboursés réels engagés et les contributions en biens et services (prêt de matériel, prêt de services professionnels, don de matériel, etc.).

Pour être jugées admissibles, les dépenses devront avoir été engagées à partir de la date limite de dépôt d'une demande d'aide financière au programme.

Sont admissibles :

- Salaires réels et avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement;
- Honoraires professionnels de spécialistes et d'experts-conseils, tels que les frais juridiques, rapport de titres, évaluations, arpentages, inventaires, caractérisations, études environnementales et élaboration de plans ;
- Frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ils peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles excluant les coûts directs d'acquisition d'un terrain et de son fonds de gestion. Toutefois, l'aide accordée pour cette activité sera limitée à 10 % du montant octroyé;
- Dépenses liées à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements ;
 - Pour les dépenses, la Fondation se réfère au guide *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* du Centre des acquisitions gouvernementales. Ce guide est disponible au site Internet des Publications du Québec.
- Frais de transport, d'installation d'équipement et autres frais directement imputables à la réalisation du projet;
- Coûts engagés pour la communication du projet (conférence de presse, diffusion des résultats, publications sur les médias sociaux, etc.)
- Frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date d'achat;
- Valeur et frais associés à une transaction immobilière, à l'acquisition d'un droit réel immobilier ou à la conclusion d'un accord de conservation. La valeur d'une propriété privée acquise ou d'une servitude de conservation devra être basée sur la juste valeur marchande établie par un évaluateur agréé indépendant, membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec ou de l'Institut canadien des évaluateurs (ICE) ou, dans certains cas, la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière municipale. Les frais associés aux transactions peuvent inclure les frais de transferts fonciers (mutation immobilière), la TPS et la TVQ. Lorsque cette valeur est cédée à titre gratuit, elle pourra être comptabilisée à titre de contrepartie financière;
- Contribution à un fonds de dotation pour l'intendance pouvant aller jusqu'à vingt pour cent (20 %) de la juste valeur marchande des intérêts fonciers acquis ou dans certains cas, de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière municipale. Un montant minimal de 5 000 \$ est fortement suggéré pour tous les projets et un plafond maximal de 150 000 \$ sera accordé;

- Contributions bénévoles (en nature et en biens et services) admissibles en contrepartie. La contribution en nature est une contribution équivalente à la contribution en espèces sous la forme d'un bien, d'un service ou d'un autre appui utile et valable apporté au projet pour lequel aucune espèce n'est échangée, mais qui sont essentiels au projet et qui aurait dû être acheté sur le marché ou par l'entremise d'un fournisseur, si elle n'était pas fournie.

Ne sont pas admissibles :

- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement;
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans;
- Fonds de gestion / dotation dans le cas d'une municipalité. De plus, pour un projet prévoyant le transfert subséquent d'une propriété acquise ou d'une servitude de conservation au bénéfice d'une municipalité ou du gouvernement du Québec, aucune somme provenant de l'entente ACSQ ne peut être versée au fonds de gestion de l'organisme promoteur;
 - Taxes scolaires et impôts fonciers, lesquels peuvent être admissibles au remboursement dans le cadre du volet *Taxes municipales et scolaires* du programme *Protéger les habitats*, destiné aux propriétaires de terrains protégés;
- Dans le cadre du financement ACSQ, la contrepartie provenant de sources de financement gouvernementales provinciales ou toute dépense ayant été assumée en partie ou en totalité par le biais d'une aide financière octroyée par le gouvernement du Québec, société d'État ou encore un organisme faisant partie du périmètre comptable du gouvernement du Québec;
- Toutes dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiée.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets admissibles dont les dossiers sont complets et conformes aux exigences du programme seront évalués sur la base des critères suivants :

- Ampleur et portée du projet ainsi que sa valeur écologique, sociale et économique selon les sous-critères suivants :
 - Sous-critère :
 - Ampleur de l'intervention proposée;
 - Valeur faunique/écologique ou potentielle du projet;
 - Valeur sociale/culturelle et économique du projet.
- Pertinence des activités présentées au projet :
 - Sous critères :
 - Pertinence de l'intervention en regard à la problématique;
 - Gains fauniques / écologiques potentiels.
- Degré de planification du projet :
 - Sous critères :
 - Degré de planification du projet et qualité de la demande;
 - Évaluation des résultats et mécanismes de suivi;
 - Aspects techniques et méthodologiques.
- Aspect financier du projet :
 - Sous critères :
 - Coûts/bénéfices du projet;

- Qualité du montage financier présenté.
- Expérience du requérant et des partenaires :
 - Sous critères :
 - Expertise et capacité du requérant;
 - Engagement des partenaires.
- Priorité du projet en fonction des objectifs spécifiques du programme déterminés par la Fondation pour la réalisation de son mandat.

Une attention particulière sera portée envers les projets pour lequel la valeur écologique est reconnue et démontrée dans le cadre d'un **exercice de priorisation ou de planification concertée** ou encore, d'une stratégie de conservation à l'échelle locale ou régionale réalisée au préalable.

COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour soumettre une demande d'aide financière, le demandeur doit remplir le formulaire de demande d'aide du programme *Protéger les habitats - Volet Principal* et le transmettre à la Fondation avec les pièces jointes exigées, et ce, par courrier électronique à l'adresse : **projets@fbfq.ca**.

Pièces à joindre pour toute demande d'aide financière :

- Si la personne autorisée à signer n'occupe pas un poste en tant que président, président-directeur général ou administrateur de l'organisme : résolution de l'organisme demandeur stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au formulaire de demande d'aide. Vous pouvez consulter notre modèle de résolution du site Internet de la Fondation ;
- Copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises ou si elles ont été modifiées ;
- Formulaire avec toutes les sections « obligatoires » complétées, en format .PDF original signé par la personne autorisée ;
- Copies des lettres d'appui financier et/ou technique des partenaires ;
- Une carte présentant le secteur/territoire visé par le projet ainsi que la superficie totale.

Protection

- Pour le démarchage, le détail des activités avec le(s) propriétaire(s) ;
- Description du type de documents techniques à préparer (plan d'arpentage, rapport JVM, etc.) ;
- Lettre d'engagement ou d'intention du propriétaire. Avant-contrat (promesse de vente ou de donation signée par le propriétaire, option d'achat (si disponible) ;
- Rapport de caractérisation écologique de la propriété à protéger ;
- Document de planification dans lequel s'inscrit le projet, s'il y a lieu ;
- Rapport récent de juste valeur marchande de ou des propriétés à protéger. Le rapport d'évaluation foncière de la juste valeur marchande doit être réalisé par un évaluateur agréé indépendant, membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec [voir Annexe II] ;
- Dans le cas de l'acquisition d'une servitude de conservation, le projet d'acte de servitude ou une lettre d'engagement du propriétaire précisant les restrictions des usages visés.

Intendance

- Description détaillée des activités ou travaux prévus et lieux précis où ils seront réalisés ;

- Pour les aménagements, protocole terrain, méthodologie, photos, vidéos, croquis ou plans et devis si disponibles.

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

Les dates limites pour la présentation d'une demande d'aide financière sont le 15 septembre et le 15 mars de chaque année.

Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 16 semaines pour l'ensemble du processus d'analyse. Voir le site Internet de la Fondation pour connaître les détails du processus de cheminement d'une demande d'aide financière.

OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le représentant du promoteur devra signer une entente avec la Fondation qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de débiter son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis.

Les documents qui devront être fournis à la fin du projet sont :

- Le *Rapport final* incluant :
 - La description de chacune des étapes réalisées;
 - La description des principales retombées et résultats;
 - La revue de presse des activités de communication réalisées;
- Le *Bilan financier* complète [disponible sur la page Internet du programme];
- Le fichier *Indicateurs de résultats* dûment complété selon les activités réalisées (disponible sur la page Internet du programme).

Protection

- Fichier de type Shapefiles permettant de localiser précisément le ou les lots visés par le projet;
- Rapport de recherche de titres trentenaires*, effectuée par un notaire indépendant, membre de la Chambre des notaires du Québec ainsi qu'un projet d'acte de vente ou de servitude à faire valider par la Fondation avant sa publication. **Attention** : Si la propriété visée pour protection est affectée d'une servitude quelconque (passage, puisage d'eau, aqueduc, drainage, utilité publique, de conservation, etc., fournir un plan d'arpentage, un shapefile (polygone) ou tout autre fichier permettant de localiser précisément l'emprise. * Voir *procédure en annexe III*;
- Actes notariés (publiés au bureau de la publicité des droits) préalablement approuvés par la Fondation. Les honoraires des évaluateurs, des arpenteurs et des notaires peuvent, sur demande, être approuvés par la Fondation;
- Hypothèque conventionnelle (lorsque requis par la Fondation) pouvant correspondre au montant total de la subvention octroyée.

À noter :

- Les actes d'acquisition des propriétés ou d'établissement de servitudes et, le cas échéant, l'acte d'hypothèque devront faire référence à l'entente concernant la protection d'un habitat faunique qui a été conclue entre la Fondation et le promoteur. **Cette entente devra être annexée aux actes qui seront publiés au bureau de la publicité des droits et incluse au registre foncier.** De plus, les actes devront également inclure une clause de conservation en vertu de l'entente de partenariat ACSQ.
- Les promoteurs ayant bénéficié de sommes pour la constitution d'un fonds de gestion devront lui remettre une preuve de transfert d'espèces au fonds de dotation/gestion (relevé bancaire ou relevé de transfert de

fonds) et procéder à un suivi de ce fonds auprès de la Fondation. Comme le prévoit le protocole d'entente, un rapport de suivi du fonds sera exigé **un an, trois ans et cinq ans après la date d'acquisition de la propriété**. La Fondation se réserve le droit de refuser une nouvelle demande d'aide financière aux promoteurs n'ayant pas fait parvenir ces rapports de suivi.

- La Fondation exigera qu'aucun aménagement ni aucune activité susceptible de nuire à la faune ou à son habitat ne soient réalisés sur les terrains sans son autorisation.
- La chasse, la pêche et le piégeage doivent être maintenus là où ils étaient pratiqués avant l'enregistrement de l'acte d'acquisition ou de l'entente de conservation et peuvent être autorisés si les lois en vigueur le permettent.
- Lorsque la capacité de support de l'habitat le permet, la Fondation pourrait demander à ce qu'un accès public soit donné aux terrains. L'accès peut cependant être contrôlé et tarifé.

* Les rapports d'évaluation foncière, les recherches de titres trentenaires ainsi que les descriptions techniques et plans (arpentage) réalisés dans le cadre du projet devront être réalisés conformément au mandat type figurant à l'annexe II du présent document.

Acquisition de connaissances et planification

- Rapport final incluant :
 - Description de chacune des étapes réalisées lors du projet ;
 - Description des principales retombées et résultats du projet ;
 - Revue de presse des activités de communication réalisées dans le cadre du projet.
- Bilan financier complété (tableau disponible sur la page web du programme) ;
- Fichier Indicateurs de résultats dûment complété selon les activités réalisées au projet (disponible sur la page web du programme) ;
- Document de planification final ;
- Une cartographie de la superficie couverte par le document de planification ;
Une copie numérique de la version finale, préalablement validée par la Fondation, des outils d'information produits.

Intendance

- Rapport final incluant :
 - Description de chacune des étapes réalisées et des résultats du projet ;
 - Photos- avant-après des aménagements ou des activités de mise en valeur ;
 - Bilan financier complété avec pièces justificatives (tableau disponible sur la page web du programme) ;
 - Fichier Indicateurs de résultats dûment complété selon les activités réalisées au projet (disponible sur la page web du programme).

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet ainsi que pour valider son admissibilité, les promoteurs sont fortement invités à communiquer avec la personne responsable du programme.

Responsable du programme *Protéger les habitats – Volet Principal* : Christine Bélanger

Courriel : **christine.belanger@fbfq.ca**

Téléphone : 418 644-7926, poste 123

Dans le cadre de partenariat ACSQ, la Fondation vous suggère fortement de contacter d'abord le Réseau de milieux naturels protégés (RMN) avant de déposer un projet afin d'évaluer sa pertinence et la planifier ce dernier.

Site internet : www.rmnat.org

Téléphone : 514 489-6929

Courriel : **info@rmnat.org**



**FONDATION
POUR LA BIODIVERSITÉ
ET LA FAUNE DU QUÉBEC**
DEPUIS 1984

**FBFQ.CA
INFO@FBFQ.CA
T. 418 644-7926**

ANNEXE I

La Fondation de la faune du Québec et la Société canadienne pour la conservation de la nature (SCCN) ont convenu d'une entente de partenariat qui vise à accélérer la conservation dans le sud du Québec (ACSQ) et ainsi contribuer au développement et à la consolidation du réseau d'aires protégées et conservées situées sur terres privées au sud du Québec, et ce, grâce à la contribution financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Des sommes supplémentaires sont ainsi disponibles à la Fondation grâce à ce partenariat.

Ce partenariat vise principalement à accroître la superficie de conservation de nouveaux territoires présentant des milieux naturels d'intérêt écologique au sud du Québec, en particulier sur terres privées, où la biodiversité est la plus riche et les pressions anthropiques exercées sur les écosystèmes, les plus importantes. Il soutient de façon plus importante et plus soutenue la réalisation d'initiatives de conservation faisant progresser la protection de milieux naturels d'intérêt, l'acquisition de connaissances sur la biodiversité et l'intendance de sites protégés ou conservés. Le partenariat pourra inclure des activités de restauration de sites d'intérêt faunique ou de milieux naturels d'intérêt écologique, l'acquisition de terrains contribuant à la connectivité écologique entre les aires protégées et conservées ainsi que la mise en valeur de milieux naturels contribuant à un meilleur accès à la nature pour la population.

Les fondements et activités admissibles du programme *Protéger les habitats – Volet principal* sont élargis et en phase avec ce financement pour les années 2024 à 2028 inclusivement. Cette mouture du programme se veut évolutive dans le temps.

Dans le cadre du financement ACSQ, le Réseau de milieux naturels protégés (RMN) a le mandat de soutenir les organismes de conservation en les accompagnant à **toutes les étapes** d'un projet, passant de la planification, la réalisation à la réédition de compte. Vous êtes donc invités à fortement les contacter avant de soumettre une demande à la Fondation pour bénéficier de leur soutien. Pour informations : **www.rmnat.org** et contact : **info@rmnat.org**.

ANNEXE II

MANDATS TYPES DES RAPPORTS EXTERNES

1- Évaluateur agréé

Ce mandat type concerne la préparation d'évaluations foncières pour des immeubles visés par des projets d'acquisition de plein droit à des fins d'aires protégées ou encore de constitution de servitudes réelles et perpétuelles de conservation. Le travail à exécuter consiste à rédiger un rapport narratif d'évaluation foncière conformément aux normes, règles et principes généralement reconnus en évaluation foncière afin de déterminer la juste valeur marchande du ou des immeuble(s) visé(s) en tenant compte du meilleur usage qui puisse y être fait.

Le rapport d'évaluation devra contenir, d'une façon minimale et non exhaustive, les points suivants :

- Un résumé du problème d'évaluation;
- Une définition de la valeur marchande;
- La date de l'évaluation;
- Une description physique et légale du terrain;
- Les restrictions et démembrements du droit de propriété, s'il y a lieu;
- Le zonage en vigueur et les utilisations permises;
- L'évaluation municipale, s'il y a lieu;
- La forme, la superficie, les dimensions, la topographie, la nature du sol, les services publics existants, les accès;
- L'utilisation optimale la plus probable;
- La ou les techniques d'évaluation utilisées;
- Une description complète des ventes comparables;
- Un tableau d'analyse de ventes;
- Les explications sur les ajustements aux ventes comparables;
- La conclusion sur la valeur marchande de l'immeuble et les recommandations appropriées;
- Un plan de l'immeuble et du secteur à l'étude;
- Des photos du sujet (et des comparables), si possible;
- Le signataire du rapport devra être reconnu par l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec à titre de membre agréé.

2- Notaire

Ce mandat type concerne la rédaction de rapport de titres ainsi que d'acte d'acquisition.

Le rapport de titres trentenaire devra notamment faire état :

- Des charges, des obligations, des servitudes, des privilèges, des priorités et des hypothèques non radiés concernant l'immeuble faisant l'objet du projet d'acquisition ou de reconnaissance. L'examen sur les titres pourrait nécessiter de remonter jusqu'au premier acte consigné à l'index aux immeubles du Bureau de publicité des droits concerné si, notamment, certaines servitudes ou charges sont encore actives et grèvent toujours l'immeuble;
- De tout autre problème, dont les notations, réserves, restrictions ou obligations qui affectent toujours l'immeuble;
- De toute irrégularité dans la chaîne de titres et à l'index des immeubles, de même que le correctif qui s'impose;
- Le rapport de titres devra contenir notamment, le nom et les coordonnées du propriétaire, toute modification ou rénovation cadastrale, la description des charges, des obligations, des servitudes, des

privilèges, des priorités et des hypothèques non radiées ainsi que tous problèmes, notations, réserves, restrictions et obligations. La description des éléments précités doit bien traduire la nature de l'affectation décrite dans les documents originaux;

- De plus, une copie des documents suivants devra être fournie avec le rapport de titres :
 - Une copie de tous les servitudes ou actes supportant les droits affectant l'immeuble;
 - Une description, lorsque celle-ci existe, de l'assiette de la ou des servitudes grèvant ou bénéficiant à l'immeuble ciblé par le projet d'acquisition ou de reconnaissance. Précisez également le numéro de la minute et le nom de l'arpenteur-géomètre si l'assiette de la ou des servitudes est plus amplement décrite par une description technique et/ou un plan d'arpenteur-géomètre. Dans le cas de servitude grevant l'immeuble ciblé, une copie de cette description technique et/ou de ce plan devra également être fournie.

3- Arpenteur-géomètre

Ce mandat type concerne la préparation de descriptions foncières ou techniques et de plans pour des immeubles visés par des projets d'acquisition de plein droit à des fins d'aires protégées ou encore de constitution de servitudes réelles et perpétuelles de conservation dans le cadre du Projet de Partenariat pour les milieux naturels. Relativement à ce type de projets, le mandat consiste à :

- Préparer sur format de papier légal (8 ½ x 14 ou 11 x 17), le plan et la description foncière ou la description technique de l'ensemble des lots et parties de lots constituant l'immeuble visé par le projet. Exceptionnellement, le plan peut être produit sur un format de papier plus grand lorsque la superficie de l'immeuble visé est très importante ou que ce dernier est constitué de plusieurs lots et parties de lots. La description des parties de lots doit comprendre le rattachement cadastral, les tenants et les aboutissants, les distances et les superficies de façon à ce que tout soit conforme aux articles 3036 et 3037 du Code civil du Québec;
- Une attention particulière devra être portée à l'identification des lots qui bornent l'immeuble visé et qui sont décrits en tant que lots entiers ou parties de lots. Ainsi il devrait y avoir une concordance parfaite au niveau des lots identifiés comme lots entiers ou encore comme parties de lots dans le texte de la description foncière ou technique et les mêmes lots illustrés sur le plan qui accompagne ces descriptions;
- Si l'immeuble visé a fait l'objet d'une rénovation cadastrale, utiliser cette dernière comme donnée de base pour délimiter la propriété visée par le projet;
- Géoréférencer les limites inscrites à votre plan assisté par ordinateur en se référant au Système de coordonnées planes du Québec;
- Les informations suivantes devront apparaître dans le cartouche du plan : énumération des lots, des rangs, nom du ou des cadastres, nom de la ou des circonscriptions foncières; nom de la ou des municipalités; nom de la ou des municipalités régionales de comté; nom de la ou des régions administratives; date du plan et informations relatives à votre identification et à vos minutes. Sur votre plan devront apparaître les informations sur les unités de mesure utilisées, la superficie totale de l'immeuble visé et l'échelle du plan;
- Inscrire dans l'en-tête de la description foncière ou technique les informations relatives au pays, à la province, à la circonscription foncière, au cadastre, à la municipalité, à la municipalité régionale de comté ou à la communauté métropolitaine de même qu'à la région administrative. La description foncière ou technique doit comprendre également les éléments cités au point 4;
- Transmettre, par courriel ou par la poste, le fichier de la description foncière ou technique (docx) ainsi qu'une image du plan (PDF) et le fichier du plan, au format DXF, DGN ou DWG parfaitement identique au contenu et à la forme des minutes signées.

ANNEXE III

SERVITUDE (S) AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ

A. Servitude de passage

L'assiette de servitude est-elle définie dans un plan d'arpentage?

- OUI : aucune action requise.
- NON
 - Si elle est sur un chemin existant : produire un shapefile (polygone) et une carte du chemin en question.
 - Si elle n'est pas sur un chemin existant : proposer une emprise en produisant un shapefile (polygone), une carte et une lettre. La lettre devra spécifier que si l'emprise devait changer, le MELCCFP devra préalablement autoriser ce changement (voir modèle de lettre de servitude, Annexe IV).

B. Servitude de puisage d'eau, d'aqueduc ou de drainage

L'assiette est-elle définie dans un plan d'arpentage?

- OUI : aucune action requise
- NON :
 - Délimiter la portion du droit de puisage d'eau y compris le couloir de canalisation ;
 - Avant la signature : délimiter avec un shapefile l'assiette et rédiger une lettre s'engageant à délimiter, par le biais d'un plan et d'une description technique d'un arpenteur, accompagné d'un fichier DXF, DGN ou DWG fourni par l'arpenteur, l'assiette de la servitude avant la fin de l'entente ACSQ (mars 2028). Voir modèle de lettre de servitude, Annexe IV ;
 - Après l'approbation éventuelle du projet et la signature : Faire délimiter l'assiette de la servitude par le biais d'un plan et d'une description technique d'un arpenteur, accompagné d'un fichier DXF, DGN ou DWG fourni par l'arpenteur.

C. Servitude d'utilité publique

Fournir tout document ou fichier permettant de localiser l'emprise. En l'absence de tels documents, se baser sur ce qui existe sur le terrain (emprise physique) en précisant si des infrastructures sont déjà présentes ou non sur le terrain (ligne téléphonique, électrique, canalisation de gaz, etc.). Valider sur le terrain que cela fait moins de 25 % du territoire.

N. B.

- Le respect de cette procédure n'est en aucun cas une garantie d'acceptation de projet par la Fondation et par le comité de sélection des projets ACSQ. Il est à noter que la présence de ces droits fera partie des facteurs qui seront pris en compte dans l'évaluation de chacun des projets présentés.
- Si le plan d'arpentage est sur un ou des lot(s) non rénovés(s) et que le plan permet de localiser l'assiette de façon précise par rapport au cadastre rénové, un nouveau plan d'arpentage n'est pas nécessaire.

ANNEXE IV

Modèle de lettre de servitude

Ville, le 1^{er} mars 2025 (indiquer la date d'envoi)

Conservation de la nature Canada
Madame Gwenaél Heyvang
Directrice du programme d'acquisition
1055, boul. René-Lévesque Est, bur. 300
Montréal (Québec) H2T 2S6

OBJET : Projet nom du projet – Servitude affectant la propriété

Madame,

La servitude *nature de la servitude*, reçue devant Me ABC, notaire, le jour, mois, année, sous sa minute 0000 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de....., le jour, mois, année, sous le numéro 0000 (la Servitude) affecte la propriété qu'organisme acquéreur s'apprête à acquérir le jour, mois, année. Cette Servitude n'est pas délimitée (ou est délimitée en vertu d'un plan préparé par nom de l'arpenteur, date du plan et minute du plan).

L'organisme acquéreur s'engage, advenant que le bénéficiaire de la Servitude lui demande d'exercer son droit de passage au sein de la propriété ciblée pour acquisition, d'octroyer ledit droit de passage à l'intérieur des limites décrites au plan et au fichier de forme (shapefile) joints aux présentes. Advenant que l'utilisation de la Servitude doive être réalisée à l'extérieur des limites décrites au plan et au fichier de forme ci-joint (shapefile), l'organisme acquéreur s'engage à obtenir l'autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Forêt et les Parcs (MELCCFP) et à fournir un plan et une description technique d'un arpenteur, accompagné d'un fichier DXF, DNG ou DWG fourni par l'arpenteur, décrivant cette nouvelle assiette.

AJOUTER LE PARAGRAPHE CI-DESSOUS S'IL S'AGIT D'UNE SERVITUDE DE PUISAGE D'EAU, D'AQUEDUC OU DE DRAINAGE

L'organisme acquéreur s'engage à limiter l'utilisation de la Servitude à l'intérieur des limites décrites sur le plan et/ou fichier préparé par nom de l'arpenteur, date du plan et minute du plan joint aux présentes. Advenant que l'utilisation de la Servitude doive être réalisée à l'extérieur des limites décrites sur le plan et/ou fichier préparé par nom de l'arpenteur, date du plan et minute du plan joint aux présentes, l'organisme acquéreur s'engage à obtenir l'autorisation préalable du MELCCFP et à fournir un plan et une description technique d'un arpenteur, accompagné d'un fichier DXF, DNG ou DWG fourni par l'arpenteur, décrivant cette nouvelle assiette.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Madame, mes plus sincères salutations.

Nom, poste

p. j. Carte et fichier de forme

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU PROGRAMME	2
OBJECTIFS	3
ORGANISMES ADMISSIBLES.....	3
TERRITOIRE D'INTERVENTION.....	3
CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES	4
PRIORITÉS.....	6
ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	6
AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES.....	6
CRITÈRES D'ÉVALUATION	8
COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	9
DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE	10
OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....	10
RENSEIGNEMENTS	12
ANNEXE I	13
ANNEXE II	14
ANNEXE III	16
ANNEXE IV	17

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le sud du Québec abrite une biodiversité exceptionnelle, mais constitue aussi le territoire le plus anthropisé de la province. L'urbanisation, l'exploitation agricole et le développement d'infrastructures (transport, énergie, télécommunication, etc.) ont mené à une réduction importante de la superficie occupée par les milieux naturels, en particulier sur les terres privées. Les milieux humides, les boisés isolés, les forêts riveraines et les prairies naturelles y sont de plus en plus rares ou de superficies insuffisantes pour conserver une qualité d'habitat intéressante pour la biodiversité. Le tout affecte la santé des écosystèmes, la connectivité écologique et la capacité de la biodiversité à s'adapter aux changements climatiques. Dans ce contexte, la conservation en terres privées joue un rôle essentiel pour protéger les milieux naturels encore intacts, restaurer des habitats et maintenir les fonctions écologiques, là où le territoire est le plus habité et le plus menacé.

Afin de répondre à ces divers enjeux, le programme *Protéger les habitats - Volet principal* offre une aide financière aux initiatives de protection des habitats fauniques et floristiques à haute valeur écologique afin de permettre la création d'aires protégées et conservées en terres privées. Il vise l'engagement volontaire des citoyens dans la protection de la biodiversité.

Menaces prioritaires

Afin de soutenir la protection durable des milieux naturels et de renforcer leur intégrité écologique, ce programme cible les principales menaces identifiées au Québec qui visent à soustraire certains habitats de toute forme de développement ou d'altération anthropique. Ainsi, les objectifs du programme sont directement liés à ces menaces que sont : l'expansion résidentielle et commerciale qui entraîne la perte irréversible de milieux sensibles, l'exploitation forestière qui altère la structure des habitats, le développement des infrastructures de transport qui fragmente les écosystèmes et la fréquentation récréative non encadrée qui perturbe l'intégrité des sites protégés.

Les initiatives soutenues par le programme doivent aborder ces menaces de manière concrète et concertée.

Les menaces présentées dans ce tableau font référence au document produit par le Gouvernement du Québec intitulé *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité*¹.

Menaces standardisées priorisées par la Fondation	Définition
1. Développement résidentiel, commercial et récréatif	Toute installation anthropique et/ou utilisation non agricole du territoire dont l'empreinte écologique est importante.
5.3 Coupe et récolte de bois	Récolte d'arbres en milieu naturel à des fins de production de bois ou de fibres.
4.1 Routes, sentiers et voies ferrées	Développement, entretien et présence du réseau de transport terrestre.
6.1 Activités récréatives	Activités réalisées en nature dont l'impact écologique est généralement faible, effectuées pour des raisons récréatives et situées hors des réseaux routiers, mais qui affectent les habitats.

¹ : MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2026). *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité – Définitions pour le Centre de données sur la conservation (CDC) du Québec – v2.0*, Gouvernement du Québec, Québec, 43 p.

OBJECTIFS

En tenant compte des menaces, le programme propose une approche ciblée pour identifier, protéger et gérer efficacement les milieux naturels jugés prioritaires. Il vise à assurer la protection durable des milieux naturels à forte valeur écologique, fragilisés par les activités humaines. Il accorde une attention particulière au maintien et au renforcement de la connectivité écologique entre les aires protégées, un élément clé pour favoriser les déplacements des espèces, la résilience des écosystèmes et l'équilibre des réseaux naturels à l'échelle régionale.

Les objectifs du programme sont :

- Améliorer les connaissances sur les habitats fauniques et floristiques à haute valeur écologique afin de prioriser leur protection ;
- Consolider la protection des milieux naturels par l'établissement de nouvelles aires protégées et conservées ;
- Assurer l'intendance des milieux naturels protégés pour préserver leur intégrité écologique.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé légalement constitué peut soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme.

Le programme cible la clientèle des organismes de conservation du Québec, c'est-à-dire tout organisme de conservation sans but lucratif, fiducie foncière ou d'utilité sociale qui a inscrit dans ses lettres patentes ou acte constitutif que sa mission principale est la préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Dans le cas des OBNL/personnes morales, une disposition des lettres patentes devra clairement indiquer qu'en cas de dissolution de l'organisme, les terrains lui appartenant seront cédés à un organisme poursuivant une mission analogue.

D'autres organismes pourraient être admissibles tels que les municipalités, et ce, dans la mesure où elles feront la démonstration que la vocation de conservation du milieu naturel ciblé sera garantie et maintenue à long terme / perpétuité (ex. : démarches de reconnaissance d'une Réserve naturelle, servitude de conservation, copropriété avec une ONG de conservation). D'autres organismes, instituts d'enseignement, sociétés en nom collectif, communautés religieuses ou communautés autochtones sont admissibles s'ils démontrent que le projet va permettre d'obtenir une garantie de protection à long terme, et ce, avec la collaboration d'un organisme de conservation.

Prendre note que les particuliers ne sont pas admissibles au programme.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'ensemble du territoire privé du Québec où se situent les habitats naturels à haute valeur écologique, dont les suivants :

- **Habitats d'importance pour la survie d'une espèce en danger** : les sites essentiels à la reproduction ou importants pour la survie des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du gouvernement du Québec et dont les menaces sont reconnues;
- **Habitats à haute valeur écologique d'intérêt provincial ou régional** : les milieux naturels jugés d'intérêt en fonction de leur rareté ou de leur caractère exceptionnel dont la richesse de la biodiversité est reconnue et démontrée ou qui sont essentiels au cycle vital d'une espèce en particulier;

- **Corridors écologiques** : les milieux naturels permettant le déplacement de la faune en toute sécurité d'un secteur de grande valeur écologique à l'autre ou qui contribuent à la connectivité écologique entre les différents milieux naturels déjà conservés.

Dans certains cas, les milieux naturels ayant subis des impacts anthropiques ou jugés de moins grande valeur écologique, mais reconnus dans un exercice de planification comme prioritaires pour maintenir la connectivité, pourraient également être considérés admissibles. L'objectif étant de favoriser, à court terme, leur restauration afin de permettre le rétablissement d'un milieu naturel ou sa mise en valeur pour la biodiversité. Dans de tels cas, vérifiez la recevabilité du projet auprès d'un conseiller en conservation.

CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Le programme comporte deux principaux champs d'intervention répartis en trois axes :

➤ **Acquisition de connaissances et planification (Axe 1)**

L'acquisition de nouvelles connaissances permet de guider et planifier les actions à mettre en œuvre pour protéger les habitats à haute valeur écologique. Ainsi, diverses actions d'acquisition de connaissances et de planification territoriale en vue de protéger un milieu sont admissibles.

Par exemple :

- Caractérisation et inventaires de terrains visés par des initiatives d'acquisition à des fins de protection (ex. rencontre de sensibilisation des propriétaires à l'aide de cahiers de propriétaires);
- Projets de recherche visant l'amélioration des outils et stratégies de conservation;
- Activités de partage de données scientifiques auprès d'intervenants clés;
- Développement d'outils qui soutiennent des activités de protection (ex. géomatique);
- Acquisition de données permettant d'identifier des zones prioritaires pour la conservation;
- Analyses de connectivité écologique;
- Atlas des milieux d'intérêts pour une écorégion;
- Plans de conservation de différents types (aires naturelles, secteurs prioritaires, zone périphérique des parcs nationaux, territoire municipal ou régional, etc. ;
- Planification stratégique ou plan d'action pour la conservation et/ou la connectivité d'un territoire donné.

➤ **Protection (Axe 2)**

Ce champ d'intervention constitue la priorité du programme en soutenant l'acquisition stratégique de terrains voués à la conservation. Il vise à renforcer et diversifier le réseau de milieux naturels protégés, principalement du sud Québec.

Démarchage

Cette activité comprend les actions préalables en vue de créer une aire protégée (AP) ou de faire reconnaître une Autre mesure de conservation efficace (AMCE ¹). Par exemple :

¹ Les Autres mesures de conservation efficaces (AMCE), un concept introduit en 2021 dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN, art.2), visent à reconnaître la contribution de zones qui ne sont pas des aires protégées (AP), mais qui génèrent des résultats positifs, durables et efficaces pour la conservation *in situ* de la biodiversité à long terme, et ce, en complémentarité avec les AP. Pour qu'elles puissent s'inscrire au Registre des AMCE au Québec, les AMCE doivent suivre les *Lignes directrices pour l'adaptation et la reconnaissance d'autres mesures de conservation efficaces (AMCE) en milieu continental au Québec* établies par le MELCCFP. Référence : www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/autres-mesures-conservation-efficaces.htm

- Visites de terrain, cartographie et/ou rapport écologique spécifique de la propriété visée ;
- Démarches ciblées et négociations avec un propriétaire (préparation du rapport de juste valeur marchande, discussions sur les restrictions d'usages d'une servitude, etc.) ;
- Préparation d'une proposition en vue de faire reconnaître un milieu naturel à titre d'AMCE.

Acquisition

Actions menant directement à la conclusion d'une transaction notariée permettant au promoteur du projet de devenir propriétaire des titres de propriété ou d'une servitude. Pour présenter un projet, l'organisme doit présenter une lettre d'intention du propriétaire indiquant vouloir s'engager formellement dans une démarche de protection légale. Par exemple :

- Activités en lien avec le processus d'acquisition tel que le rapport d'évaluation de la juste valeur marchande, le rapport sur les titres de propriétés, un rapport d'arpentage (si lotissement), la préparation de l'option d'achat, la rencontre avec le notaire, etc. ;
- Acquisition de titres de propriété (achat ou donation) ou de servitudes perpétuelle (réelle ou personnelle) à des fins de conservation. Dans le cas d'une reconnaissance d'une AMCE, des étapes supplémentaires devront être considérées en cours de processus ;
- Constitution d'un fonds de gestion ou de dotation à long terme des propriétés.

➤ **Intendance (Axe 3)**

Cet axe vise la mise en œuvre d'activités d'intendance (suivi, aménagement, restauration et mise en valeur) de milieux naturels protégés déjà acquis ou gérés par un organisme de conservation, et ce, dans le respect de la capacité du support du milieu et pour veiller à la sécurité des usagers. Par exemple :

- Plans de gestion d'une propriété conservée ou d'un secteur prioritaire ;
- Inventaires de base, rapport de documentation ;
- Visite de suivi de propriétés, suivi des impacts des visiteurs, rapport de visite terrain ;
- Signalisation (affiches indiquant les usages permis) et balisage des limites de propriété ;
- Sécurisation des accès afin de régler une problématique d'accès non autorisé (encadrement des usages, patrouille, surveillance, fermeture de sentiers ou accès illicites) ;
- Activités en lien avec les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (inventaires, restauration et aménagement) ;
- Aménagements fauniques ;
- Activités d'entretien en lien avec la lutte aux espèces exotiques envahissantes (ex. : suivis de colonies et activités de contrôle) * ;
- Activités de restauration (retrait de déchets, démolition de petits bâtiments, végétalisation) ; *
- Entretien d'infrastructures (réfection de ponts, passerelles, clôtures, chemins, sentiers) ;
- Aménagement d'infrastructures légères (ex. : panneaux d'interprétation sur la faune et la biodiversité, sentiers, plate-forme) *.

* Ces activités concernent de petits aménagements qui ne nécessitent pas de plans et devis ou de planification de grande envergure. La prise de contact avec un conseiller en conservation est fortement recommandée pour ces d'activités afin de déterminer si elles font plutôt l'objet d'un projet à déposer dans un autre programme de la Fondation.

PRIORITÉS

Le tableau suivant présente le niveau de priorité qui sera accordé aux projets selon le champ d'intervention principal du projet.

Champ d'intervention	Priorité
Protection (Axe 2)	1
Intendance (Axe 3)	2
Acquisition de connaissances et planification (Axe 2)	3

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Activités récurrentes liées à la mission d'un organisme ;
- Projets pour lesquels l'acte d'acquisition a déjà été signé ;
- Projets qui ne visent pas spécifiquement la protection des habitats naturels ;
- Création ou soutien d'un réseau d'observation et de suivi de population faunique ou floristique ;
- Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage ;
- Activités de sensibilisation destinées au grand public et production d'outils ou de matériel de sensibilisation (matériel pédagogique, panneaux d'interprétation, etc.) ;
- Activités récurrentes liées à la mission d'un organisme, par exemple, la réalisation d'exercice de concertation sur des enjeux environnementaux ;
- Élaboration d'un plan de gestion pour une propriété ;
- Tous travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou de la détérioration d'habitats (mesures de compensation) ;
- Tous projets qui portent sur des dommages causés par la faune ;
- Tous projets qui portent sur des préoccupations environnementales d'ordre général comme la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides ou la gestion des matières résiduelles.

AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur plusieurs années selon le type de projet et l'axe d'intervention choisi. Un organisme peut présenter un projet ciblant seulement l'axe 1, 2 ou 3 séparément. Toutefois, **les axes 2 et 3 peuvent être soutenus simultanément** dans un même projet.

Le montant de l'aide financière accordée peut couvrir un maximum de 75 % des coûts totaux admissibles. Pour être jugées admissibles, les dépenses devront avoir été engagées à partir de la date limite de dépôt d'une demande d'aide financière, à l'exception des rapports d'évaluation de la juste valeur marchande et des rapports de caractérisation écologiques, tous deux considérés admissibles si réalisés au maximum six mois avant la date limite de dépôt de projets.

- Un projet pourrait bénéficier de financement provenant du partenariat *Accélérer la conservation dans le sud du Québec (ACSQ)* s'il est jugé admissible aux modalités. (Voir l'annexe I pour plus de détails). Dans ce contexte, l'aide financière sera allouée sur la base des projets soumis lors des appels à projets de septembre

2025 à mars 2027. Tous les projets bénéficiant de l'aide financière provenant de ce partenariat devront se terminer au plus tard le **15 décembre 2027**.

Coûts à l'hectare : la Fondation portera une attention particulière aux coûts à l'hectare demandé des projets déposés. L'aide maximale accordée pourrait ne pas dépasser 15 000 \$ / l'ha.

Sont admissibles :

- Salaires réels et avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- Honoraires professionnels de spécialistes et d'experts-conseils, tels que les frais juridiques, rapport de titres, évaluations, arpentages, inventaires, caractérisations, études environnementales et élaboration de plans ;
- Frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ils peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles excluant les coûts directs d'acquisition d'un terrain et de son fonds de gestion. Toutefois, l'aide accordée pour cette activité sera limitée à 10 % du montant octroyé ;
- Dépenses liées à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements ;
 - Pour les dépenses, la Fondation se réfère au guide *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* du Centre des acquisitions gouvernementales. Ce guide est disponible au site Internet des Publications du Québec.
- Frais de transport, d'installation d'équipement et autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- Coûts engagés pour la communication du projet (conférence de presse, diffusion des résultats, publications sur les médias sociaux, etc.) ;
- Frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date d'achat ;
- Valeur et frais associés à une transaction immobilière, à l'acquisition d'un droit réel immobilier ou à la conclusion d'un accord de conservation. La valeur d'une propriété privée acquise ou d'une servitude de conservation devra être basée sur la juste valeur marchande établie par un évaluateur agréé indépendant, membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec ou de l'Institut canadien des évaluateurs (ICE) ou, dans certains cas, la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière municipale. Les frais associés aux transactions peuvent inclure les frais de transferts fonciers (mutation immobilière), la TPS et la TVQ. Lorsque cette valeur est cédée à titre gratuit, elle pourra être comptabilisée à titre de contrepartie financière ;
- Contribution à un fonds de dotation pour l'intendance pouvant aller jusqu'à 20 % de la juste valeur marchande des intérêts fonciers acquis ou dans certains cas, de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière municipale. Un montant minimal de 5 000 \$ est fortement suggéré pour tous les projets et un plafond maximal de 150 000 \$ sera accordé ;
- Contributions en nature et en biens et services admissibles en contrepartie. La contribution en nature est une contribution équivalente à la contribution en espèces sous la forme d'un bien, d'un service ou d'un autre appui utile et valable apporté au projet pour lequel aucune espèce n'est échangée, mais qui est essentielle à la réalisation du projet et qui aurait dû être acheté sur le marché ou par l'entremise d'un fournisseur, si elle n'était pas fournie.

Ne sont pas admissibles :

- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement;
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans;
- Fonds de gestion / dotation dans le cas d'une municipalité. De plus, pour un projet prévoyant le transfert subséquent d'une propriété acquise ou d'une servitude de conservation au bénéfice d'une municipalité ou du gouvernement du Québec, aucune somme provenant de l'entente ACSQ ne peut être versée au fonds de gestion de l'organisme promoteur;
- Taxes scolaires et impôts fonciers, lesquels peuvent être admissibles au remboursement dans le cadre du volet *Taxes municipales et scolaires* du programme *Protéger les habitats*, destiné aux propriétaires de terrains protégés;
- Dans le cadre du financement du partenariat ACSQ, la contrepartie provenant de sources de financement gouvernementales provinciales ou toute dépense ayant été assumée en partie ou en totalité par le biais d'une aide financière octroyée par le gouvernement du Québec, société d'État ou encore un organisme faisant partie du périmètre comptable du gouvernement du Québec;
- Toutes dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiée.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets admissibles dont les dossiers sont complets et conformes aux exigences du programme seront évalués sur la base des critères suivants :

- Ampleur et portée du projet ainsi que sa valeur écologique, sociale et économique selon les sous-critères suivants :
 - Sous-critère :
 - Ampleur de l'intervention proposée;
 - Valeur faunique/écologique ou potentielle du projet;
 - Valeur sociale/culturelle et économique du projet.
- Pertinence des activités présentées :
 - Sous critères :
 - Pertinence de l'intervention en regard à la problématique et des menaces ciblées ;
 - Gains fauniques / écologiques potentiels.
- Degré de planification du projet :
 - Sous critères :
 - Degré de planification du projet et qualité de la demande ;
 - Évaluation des résultats et mécanismes de suivi;
 - Aspects techniques et méthodologiques.
- Aspect financier du projet :
 - Sous critères :
 - Coûts/bénéfices du projet;
 - Qualité du montage financier présenté.
- Expérience du requérant et des partenaires :
 - Sous critères :
 - Expertise et capacité du requérant;
 - Engagement des partenaires.

- Priorité du projet en fonction des objectifs spécifiques du programme déterminés par la Fondation pour la réalisation de son mandat.

Une attention particulière sera portée envers les projets pour lequel la valeur écologique est reconnue et démontrée dans le cadre d'un **exercice de priorisation ou de planification concertée** ou encore, d'une stratégie de conservation à l'échelle locale ou régionale réalisée au préalable.

COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour soumettre une demande d'aide financière, le demandeur doit remplir le formulaire de demande d'aide du programme *Protéger les habitats - Volet Principal* et le transmettre à la Fondation avec les pièces jointes exigées, et ce, par courrier électronique à l'adresse : **projets@fbfq.ca**.

Pièces à joindre pour toute demande d'aide financière :

- Si la personne autorisée à signer n'occupe pas un poste en tant que président, président-directeur général ou administrateur de l'organisme : résolution de l'organisme demandeur stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au formulaire de demande d'aide. Vous pouvez consulter notre modèle de résolution du site Internet de la Fondation ;
- Copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises ou si elles ont été modifiées ;
- Formulaire avec toutes les sections « obligatoires » complétées, en format .PDF original signé par la personne autorisée ;
- Copies des lettres d'appui financier et/ou technique des partenaires ;
- Une carte présentant le secteur/territoire visé par le projet ainsi que la superficie totale

Protection

- Pour le démarchage, le détail des activités prévues ;
- Description du type de documents techniques à préparer (plan d'arpentage, rapport JVM, etc.) ;
- Lettre d'engagement ou d'intention du propriétaire. Avant-contrat (promesse de vente ou de donation signée par le propriétaire, option d'achat (si disponible) ;
- Rapport de caractérisation écologique de la propriété à protéger ;
- Document de planification dans lequel s'inscrit le projet, s'il y a lieu ;
- Rapport récent de la juste valeur marchande de ou des propriétés à protéger. Le rapport d'évaluation foncière de la juste valeur marchande doit être réalisé par un évaluateur agréé indépendant, membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec [voir Annexe II] ;
- Dans le cas de l'acquisition d'une servitude de conservation, le projet d'acte de servitude ou une lettre d'engagement du propriétaire précisant les restrictions des usages visés.

Intendance

- Description détaillée des activités ou travaux prévus et lieux précis où ils seront réalisés ;
- Pour les aménagements : protocole terrain, méthodologie, photos, vidéos, croquis ou plans et devis si disponibles.

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

Les dates limites pour la présentation d'une demande d'aide financière sont le 15 septembre et le 15 mars de chaque année.

Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 16 semaines pour l'ensemble du processus d'analyse. Voir le site Internet de la Fondation pour connaître les détails du processus de cheminement d'une demande d'aide financière.

OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le représentant du promoteur devra signer une entente avec la Fondation qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement.

Les documents qui devront être fournis à la fin du projet sont :

- Le *Rapport final* incluant :
 - La description de chacune des étapes réalisées ;
 - La description des principales retombées et résultats ;
 - La revue de presse des activités de communication réalisées ;
- Le *Bilan financier* complété [disponible sur la page Internet du programme] avec pièces justificatives ;
- Le fichier *Indicateurs de résultats* dûment complété selon les activités réalisées (disponible sur la page Internet du programme).

Protection

- Fichier de formes de type Shapefiles permettant de localiser précisément le ou les lots visés par le projet ;
- Rapport de recherche de titres trentenaires*, effectuée par un notaire indépendant, membre de la Chambre des notaires du Québec ainsi qu'un projet d'acte de vente ou de servitude à faire valider par la Fondation avant sa publication. **Attention** : Si la propriété visée pour protection est affectée d'une servitude quelconque (passage, puisage d'eau, aqueduc, drainage, utilité publique, de conservation, etc., fournir un plan d'arpentage, un shapefile (polygone) ou tout autre fichier permettant de localiser précisément l'emprise. * Voir *procédure en annexe III* ;
- Actes notariés (publiés au bureau de la publicité des droits) préalablement approuvés par la Fondation. Les honoraires des évaluateurs, des arpenteurs et des notaires peuvent, sur demande, être approuvés par la Fondation ;
- Hypothèque conventionnelle (lorsque requis par la Fondation) pouvant correspondre au montant total de la subvention octroyée.

À noter :

- Les actes d'acquisition des propriétés ou d'établissement de servitudes et, le cas échéant, l'acte d'hypothèque devront faire référence à l'entente concernant la protection d'un habitat faunique qui a été conclue entre la Fondation et le promoteur. **Cette entente devra être annexée aux actes qui seront publiés au bureau de la publicité des droits et incluse au registre foncier.** De plus, les actes devront également inclure une clause de conservation en vertu de l'entente de partenariat ACSQ.
- Les promoteurs ayant bénéficié de sommes pour la constitution d'un fonds de gestion devront lui remettre une preuve de transfert d'espèces au fonds de dotation/gestion (relevé bancaire ou relevé de transfert de fonds) et procéder à un suivi de ce fonds auprès de la Fondation. Comme le prévoit le protocole d'entente, un rapport de suivi du fonds sera exigé **un an, trois ans et cinq ans après la date d'acquisition de la propriété**. La Fondation se réserve le droit de refuser une nouvelle demande d'aide financière aux promoteurs n'ayant pas fait parvenir ces rapports de suivi.

- La Fondation exigera qu'aucun aménagement ni aucune activité susceptible de nuire à la faune ou à son habitat ne soient réalisés sur les terrains sans son autorisation.
- La chasse, la pêche et le piégeage doivent être maintenus là où ils étaient pratiqués avant l'enregistrement de l'acte d'acquisition ou de l'entente de conservation et peuvent être autorisés si les lois en vigueur le permettent.
- Lorsque la capacité de support de l'habitat le permet, la Fondation pourrait demander à ce qu'un accès public soit donné aux terrains. L'accès peut cependant être contrôlé et tarifé.

* Les rapports d'évaluation foncière, les recherches de titres trentenaires ainsi que les descriptions techniques et plans (arpentage) réalisés dans le cadre du projet devront être réalisés conformément au mandat type figurant à l'annexe II du présent document.

Acquisition de connaissances et planification

- Rapport final incluant :
 - Description de chacune des étapes réalisées lors du projet ;
 - Description des principales retombées et résultats du projet ;
 - Revue de presse des activités de communication réalisées dans le cadre du projet.
- Bilan financier complété (tableau disponible sur la page web du programme) avec pièces justificatives ;
- Fichier Indicateurs de résultats dûment complété selon les activités réalisées dans le cadre du projet (disponible sur la page web du programme) ;
- Document de planification final ;
- Une cartographie de la superficie couverte par le document de planification ;
Une copie numérique de la version finale, préalablement validée par la Fondation, des outils d'information produits.

Intendance

- Rapport final incluant :
 - Description de chacune des étapes réalisées et des résultats du projet ;
 - Photos- avant-après des aménagements ou des activités de mise en valeur ;
 - Bilan financier complété (tableau disponible sur la page web du programme) avec pièces justificatives ;
 - Fichier Indicateurs de résultats dûment complété selon les activités réalisées au projet (disponible sur la page web du programme).

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet ainsi que pour valider son admissibilité, les promoteurs sont fortement invités à communiquer avec la personne responsable du programme.

Responsable du programme *Protéger les habitats – Volet Principal* : Christine Bélanger

Courriel : **christine.belanger@fbfq.ca**

Téléphone : 418 644-7926, poste 123

Dans le cadre de partenariat ACSQ, la Fondation vous suggère fortement de contacter d'abord le **Regroupement des organismes de conservation du Québec (ROCQ)** avant de déposer un projet afin d'évaluer sa pertinence et la planifier ce dernier.

Site internet : www.rocq.org

Téléphone : 514 489-6929

Courriel : **info@rocq.org**



FONDATION
POUR LA BIODIVERSITÉ
ET LA FAUNE DU QUÉBEC
DEPUIS 1984

FBFQ.CA
INFO@FBFQ.CA
T. 418 644-7926

ANNEXE I

PARTENARIAT ACCÉLÉRER LA CONSERVATION DANS LE SUD DU QUÉBEC (ACSQ)

La Fondation pour la biodiversité et la faune du Québec et la Société canadienne pour la conservation de la nature (SCCN) ont convenu d'une entente de partenariat qui vise à accélérer la conservation dans le sud du Québec (ACSQ) et ainsi contribuer au développement et à la consolidation du réseau d'aires protégées et conservées situées sur terres privées au sud du Québec, et ce, grâce à la contribution financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Des sommes supplémentaires sont ainsi disponibles à la Fondation par l'entremise de ce partenariat.

Ce partenariat vise principalement à accroître la superficie de conservation de nouveaux territoires présentant des milieux naturels d'intérêt écologique au sud du Québec, en particulier sur terres privées, où la biodiversité est la plus riche et les pressions anthropiques exercées sur les écosystèmes, les plus importantes. Il soutient de façon plus importante et plus soutenue la réalisation d'initiatives de conservation faisant progresser la protection de milieux naturels d'intérêt, l'acquisition de connaissances sur la biodiversité et l'intendance de sites protégés ou conservés. Le partenariat pourra inclure des activités de restauration de sites d'intérêt faunique ou de milieux naturels d'intérêt écologique, l'acquisition de terrains contribuant à la connectivité écologique entre les aires protégées et conservées ainsi que la mise en valeur de milieux naturels contribuant à un meilleur accès à la nature pour la population.

Les fondements et activités admissibles du programme *Protéger les habitats – Volet principal* sont élargis et en phase avec ce financement pour les années 2024 à 2028 inclusivement. Cette mouture du programme se veut évolutive dans le temps.

Dans le cadre du financement ACSQ, le Regroupement des organismes de conservation du Québec (ROCQ) a le mandat de soutenir les organismes de conservation en les accompagnant à **toutes les étapes** d'un projet, passant de la planification, la réalisation à la réédition de compte. Vous êtes donc fortement invités à les contacter avant de soumettre une demande à la Fondation afin de bénéficier de leur soutien. Pour plus d'informations : www.rocq.org et :info@rocq.org.

ANNEXE II

MANDATS TYPES DES RAPPORTS EXTERNES

1- Évaluateur agréé

Ce mandat type concerne la préparation d'évaluations foncières pour des immeubles visés par des projets d'acquisition de plein droit à des fins d'aires protégées ou encore de constitution de servitudes réelles et perpétuelles de conservation. Le travail à exécuter consiste à rédiger un rapport narratif d'évaluation foncière conformément aux normes, règles et principes généralement reconnus en évaluation foncière afin de déterminer la juste valeur marchande du ou des immeuble(s) visé(s) en tenant compte du meilleur usage qui puisse y être fait.

Le rapport d'évaluation devra contenir, d'une façon minimale et non exhaustive, les points suivants :

- Un résumé du problème d'évaluation ;
- Une définition de la valeur marchande ;
- La date de l'évaluation ;
- Une description physique et légale du terrain ;
- Les restrictions et démembrements du droit de propriété, s'il y a lieu ;
- Le zonage en vigueur et les utilisations permises ;
- L'évaluation municipale, s'il y a lieu ;
- La forme, la superficie, les dimensions, la topographie, la nature du sol, les services publics existants, les accès ;
- L'utilisation optimale la plus probable ;
- La ou les techniques d'évaluation utilisées ;
- Une description complète des ventes comparables ;
- Un tableau d'analyse de ventes ;
- Les explications sur les ajustements aux ventes comparables ;
- La conclusion sur la valeur marchande de l'immeuble et les recommandations appropriées ;
- Un plan de l'immeuble et du secteur à l'étude ;
- Des photos du sujet (et des comparables), si possible ;
- Le signataire du rapport devra être reconnu par l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec à titre de membre agréé.

2- Notaire

Ce mandat type concerne la rédaction de rapport de titres ainsi que d'acte d'acquisition.

Le rapport de titres trentenaire devra notamment faire état :

- Des charges, des obligations, des servitudes, des privilèges, des priorités et des hypothèques non radiés concernant l'immeuble faisant l'objet du projet d'acquisition ou de reconnaissance. L'examen sur les titres pourrait nécessiter de remonter jusqu'au premier acte consigné à l'index aux immeubles du Bureau de publicité des droits concerné si, notamment, certaines servitudes ou charges sont encore actives et grèvent toujours l'immeuble ;
- De tout autre problème, dont les notations, réserves, restrictions ou obligations qui affectent toujours l'immeuble ;
- De toute irrégularité dans la chaîne de titres et à l'index des immeubles, de même que le correctif qui s'impose ;
- Le rapport de titres devra contenir notamment, le nom et les coordonnées du propriétaire, toute modification ou rénovation cadastrale, la description des charges, des obligations, des servitudes, des

privilèges, des priorités et des hypothèques non radiées ainsi que tous problèmes, notations, réserves, restrictions et obligations. La description des éléments précités doit bien traduire la nature de l'affectation décrite dans les documents originaux;

- De plus, une copie des documents suivants devra être fournie avec le rapport de titres :
 - Une copie de tous les servitudes ou actes supportant les droits affectant l'immeuble;
 - Une description, lorsque celle-ci existe, de l'assiette de la ou des servitudes grevant ou bénéficiant à l'immeuble ciblé par le projet d'acquisition ou de reconnaissance. Précisez également le numéro de la minute et le nom de l'arpenteur-géomètre si l'assiette de la ou des servitudes est plus amplement décrite par une description technique et/ou un plan d'arpenteur-géomètre. Dans le cas de servitude grevant l'immeuble ciblé, une copie de cette description technique et/ou de ce plan devra également être fournie.

3- Arpenteur-géomètre

Ce mandat type concerne la préparation de descriptions foncières ou techniques et de plans pour des immeubles visés par des projets d'acquisition de plein droit à des fins d'aires protégées ou encore de constitution de servitudes réelles et perpétuelles de conservation dans le cadre du Projet de partenariat Accélérer la conservation dans le sud du Québec. Relativement à ce type de projets, le mandat consiste à :

- Préparer sur format de papier légal (8 ½ x 14 ou 11 x 17), le plan et la description foncière ou la description technique de l'ensemble des lots et parties de lots constituant l'immeuble visé par le projet. Exceptionnellement, le plan peut être produit sur un format de papier plus grand lorsque la superficie de l'immeuble visé est très importante ou que ce dernier est constitué de plusieurs lots et parties de lots. La description des parties de lots doit comprendre le rattachement cadastral, les tenants et les aboutissants, les distances et les superficies de façon à ce que tout soit conforme aux articles 3036 et 3037 du Code civil du Québec;
- Une attention particulière devra être portée à l'identification des lots qui bornent l'immeuble visé et qui sont décrits en tant que lots entiers ou parties de lots. Ainsi il devrait y avoir une concordance parfaite au niveau des lots identifiés comme lots entiers ou encore comme parties de lots dans le texte de la description foncière ou technique et les mêmes lots illustrés sur le plan qui accompagne ces descriptions;
- Si l'immeuble visé a fait l'objet d'une rénovation cadastrale, utiliser cette dernière comme donnée de base pour délimiter la propriété visée par le projet;
- Géoréférencer les limites inscrites à votre plan assisté par ordinateur en se référant au Système de coordonnées planes du Québec;
- Les informations suivantes devront apparaître dans le cartouche du plan : énumération des lots, des rangs, nom du ou des cadastres, nom de la ou des circonscriptions foncières; nom de la ou des municipalités; nom de la ou des municipalités régionales de comté; nom de la ou des régions administratives; date du plan et informations relatives à votre identification et à vos minutes. Sur votre plan devront apparaître les informations sur les unités de mesure utilisées, la superficie totale de l'immeuble visé et l'échelle du plan;
- Inscrire dans l'en-tête de la description foncière ou technique les informations relatives au pays, à la province, à la circonscription foncière, au cadastre, à la municipalité, à la municipalité régionale de comté ou à la communauté métropolitaine de même qu'à la région administrative. La description foncière ou technique doit comprendre également les éléments cités au point 4;
- Transmettre, par courriel ou par la poste, le fichier de la description foncière ou technique (docx) ainsi qu'une image du plan (PDF) et le fichier du plan, format DXF, DGN ou DWG parfaitement identique au contenu et à la forme des minutes signées.

ANNEXE III

SERVITUDE (S) AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ

A. Servitude de passage

L'assiette de servitude est-elle définie dans un plan d'arpentage?

- OUI : aucune action requise.
- NON
 - Si elle est sur un chemin existant : produire un shapefile (polygone) et une carte du chemin en question.
 - Si elle n'est pas sur un chemin existant : proposer une emprise en produisant un shapefile (polygone), une carte et une lettre. La lettre devra spécifier que si l'emprise devait changer, le MELCCFP devra préalablement autoriser ce changement (voir modèle de lettre de servitude, Annexe IV).

B. Servitude de puisage d'eau, d'aqueduc ou de drainage

L'assiette est-elle définie dans un plan d'arpentage?

- OUI : aucune action requise
- NON :
 - Délimiter la portion du droit de puisage d'eau y compris le couloir de canalisation ;
 - Avant la signature : délimiter avec un shapefile l'assiette et rédiger une lettre s'engageant à délimiter, par le biais d'un plan et d'une description technique d'un arpenteur, accompagné d'un fichier DXF, DGN ou DWG fourni par l'arpenteur, l'assiette de la servitude avant la fin de l'entente ACSQ (mars 2028). Voir modèle de lettre de servitude, Annexe IV ;
 - Après l'approbation éventuelle du projet et la signature : Faire délimiter l'assiette de la servitude par le biais d'un plan et d'une description technique d'un arpenteur, accompagné d'un fichier DXF, DGN ou DWG fourni par l'arpenteur.

C. Servitude d'utilité publique

Fournir tout document ou fichier permettant de localiser l'emprise. En l'absence de tels documents, se baser sur ce qui existe sur le terrain (emprise physique) en précisant si des infrastructures sont déjà présentes ou non (ligne téléphonique, électrique, canalisation de gaz, etc.). Valider sur le terrain que cela fait moins de 25 % du territoire.

N. B.

- Le respect de cette procédure n'est en aucun cas une garantie d'acceptation de projet par la Fondation et par le comité de sélection des projets ACSQ. Il est à noter que la présence de ces droits fera partie des facteurs qui seront pris en compte dans l'évaluation de chacun des projets présentés.
- Si le plan d'arpentage est sur un ou des lot(s) non rénovés(s) et que le plan permet de localiser l'assiette de façon précise par rapport au cadastre rénové, un nouveau plan d'arpentage n'est pas nécessaire.

ANNEXE IV

Modèle de lettre de servitude

Ville, le 1^{er} mars 2025 (indiquer la date d'envoi)

Conservation de la nature Canada
Madame Gwenaél Heyvang
Directrice du programme d'acquisition
1055, boul. René-Lévesque Est, bur. 300
Montréal (Québec) H2T 2S6

OBJET : Projet nom du projet – Servitude affectant la propriété

Madame,

La servitude *nature de la servitude*, reçue devant Me ABC, notaire, le jour, mois, année, sous sa minute 0000 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de....., le jour, mois, année, sous le numéro 0000 (la Servitude) affecte la propriété qu'organisme acquéreur s'apprête à acquérir le jour, mois, année. Cette Servitude n'est pas délimitée (ou est délimitée en vertu d'un plan préparé par nom de l'arpenteur, date du plan et minute du plan).

L'organisme acquéreur s'engage, advenant que le bénéficiaire de la Servitude lui demande d'exercer son droit de passage au sein de la propriété ciblée pour acquisition, d'octroyer ledit droit de passage à l'intérieur des limites décrites au plan et au fichier de forme (shapefile) joints aux présentes. Advenant que l'utilisation de la Servitude doive être réalisée à l'extérieur des limites décrites au plan et au fichier de forme ci-joint (shapefile), l'organisme acquéreur s'engage à obtenir l'autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Forêt et les Parcs (MELCCFP) et à fournir un plan et une description technique d'un arpenteur, accompagné d'un fichier DXF, DNG ou DWG fourni par l'arpenteur, décrivant cette nouvelle assiette.

AJOUTER LE PARAGRAPHE CI-DESSOUS S'IL S'AGIT D'UNE SERVITUDE DE PUISAGE D'EAU, D'AQUEDUC OU DE DRAINAGE

L'organisme acquéreur s'engage à limiter l'utilisation de la Servitude à l'intérieur des limites décrites sur le plan et/ou fichier préparé par nom de l'arpenteur, date du plan et minute du plan joint aux présentes. Advenant que l'utilisation de la Servitude doive être réalisée à l'extérieur des limites décrites sur le plan et/ou fichier préparé par nom de l'arpenteur, date du plan et minute du plan joint aux présentes, l'organisme acquéreur s'engage à obtenir l'autorisation préalable du MELCCFP et à fournir un plan et une description technique d'un arpenteur, accompagné d'un fichier DXF, DNG ou DWG fourni par l'arpenteur, décrivant cette nouvelle assiette.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Madame, mes plus sincères salutations.

Nom, poste

p. j. Carte et fichier de forme